

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/PET.11/L.38
15 avril 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ITALIEN

PETITION DE LA "GREAT SOMALIA LEAGUE" CONCERNANT
LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 85, paragraphe 2 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

GREAT SOMALIA LEAGUE
Direction centrale
MOGADISCIO

A SON EXCELLENCE L'ADMINISTRATEUR DE SOMALIE
AU CONSEIL CONSULTATIF DES NATIONS UNIES
AU CONSEIL DES MINISTRES
AU MINISTRE DE L'INTERIEUR

MOGADISCIO

Le Congrès du Parti GSL, réuni en séance extraordinaire le 30 janvier 1959 pour examiner attentivement la situation politique générale actuelle surtout en ce qui concerne les élections générales qui doivent avoir lieu en mars prochain,

Prenant note de la communication précédemment envoyée par le Comité central de notre parti à cette haute instance^{1/}, dans laquelle le Comité déclarait ne pas pouvoir participer à la campagne électorale s'il n'était pas fait préalablement droit à ses justes demandes, c'est-à-dire que la campagne ait lieu conformément aux principes démocratiques,

Etant donné l'importance de cette question, les membres du Congrès, en leur qualité d'organe suprême du Parti, et considérant les difficultés excessives rencontrées lors de la présentation des listes de candidats, ont à l'issue d'une délibération en bonne et due forme, résolu d'appuyer la communication précédente du Comité central du parti, à savoir la décision de retirer les listes présentées dernièrement tant que nos demandes ne seraient pas prises en considération, que nos

1/ T/COM.11/L.323.

droits de l'homme légitimes ne seraient pas reconnus et que, dans le cadre de la légalité accordée par la loi, les partis n'auraient pas la possibilité indispensable d'exercer leur activité politique sans oppression ni procédés tortueux.

Etant donné ce qui précède, le Congrès a décidé à l'unanimité de présenter aux autorités compétentes la déclaration suivante précisant que le Parti ne participera pas aux prochaines élections générales s'il n'obtient pas satisfaction sur les points suivants :

- 1) Le soin de maintenir l'ordre public doit relever uniquement de la compétence de la police et non pas être laissé aux autorités politico-administratives;
- 2) L'activité politique doit rester libre;
- 3) Les citoyens doivent pouvoir se déplacer librement d'un endroit à l'autre, et ce dans les limites du Territoire somali;
- 4) Des observateurs des Nations Unies doivent assister à la première et à la deuxième phases des élections; mais, si cela était impossible pour la première phase, nous demandons que des membres du Conseil consultatif soient présents;
- 5) Les urnes doivent être confiées à la garde des membres que les Nations Unies auront chargés des fonctions d'observateurs;
- 6) Des délais raisonnables doivent être accordés pour la présentation des listes, compte tenu des vastes dimensions du Territoire; en outre, il faut éviter toute menace propre à semer l'inquiétude parmi les citoyens;
- 7) Respect de l'Accord de tutelle;
- 8) Respect des droits de l'homme;
- 9) Pendant les élections, le gouvernement doit s'abstenir de mettre à la disposition du parti de la Ligue des jeunes somalis le matériel suivant appartenant à l'Etat : avions, automobiles de tourisme et poids lourds, y compris les véhicules affectés aux forces de police, ainsi que les automobiles et le matériel radio affectés à la lutte antiacridienne qui ont été récemment utilisés par presque toutes les missions dudit parti;
- 10) Pendant la campagne électorale, le gouvernement doit prendre garde de ne pas obliger les citoyens, pour des raisons injustifiées, à quitter une localité pour se rendre dans une autre;

11) Le gouvernement doit cesser de licencier les fonctionnaires pour des raisons politiques afin de les obliger à abandonner leurs idées et à s'inscrire au SYL comme cela se produit fréquemment dans l'administration.

Nous saisissons cette occasion de demander à Votre Excellence, en sa qualité de responsable devant le Dieu tout puissant, devant les Nations Unies, devant la République italienne en tant que Puissance administrante et devant les peuples libres du monde entier, d'examiner minutieusement la situation en allant aussi profondément que possible et en amenant tout au grand jour.

Nous comptons sur une réponse de Votre Excellence dans les trois jours.

Mogadiscio, le 2 février 1959

Signé par les membres suivants du Congrès GSL : ...

(A cette pétition était jointe une liste de 82 membres du Parti présents au Congrès et mentionnés comme les représentants des cinq régions de la Somalie : Benadir, Haut-Juba, Bas-Juba, Mudugh et Miglurtinia)
